

sième nocturne avant les fêtes de fin d'années. Précisons qu'il s'agit là de possibilités offertes aux commerçants, mais non contraignantes.

Les avantages intangibles se manifestent dans l'amélioration des relations entre partenaires sociaux, et, en cascade, avec la Municipalité de Lausanne. C'est le terreau qui doit permettre de construire. Fruit d'un travail progressif et des contacts multiples, les associations de commerçants sont aujourd'hui écoutées et consultées dans les grands projets à répercussions économiques intéressant la capitale vaudoise.

De l'engagement aux actes

L'élaboration et la signature d'une convention collective est une chose, le contrôle de l'application de toutes ses normes n'est pas pour autant une sinécure. C'est la mission de la commission paritaire du commerce de détail lausannois.

Comme son nom l'indique, cette commission est composée à parts égales de représentants patronaux et syndicaux. La représentation patronale est dévolue au secrétaire général de l'ACL, à un membre de son conseil d'administration et à un membre du Trade Club. La représentation des travailleurs est quant à elle assurée par trois secrétaires syndicaux. Cette égalité des voix implique non seulement que les décisions sont prises en commun, mais aussi qu'elles doivent être négociées. Le résultat est donc forcément un compromis de la position des uns et des autres. Et même si la marge de manœuvre est étroite en fonction des dispositions conventionnelles, elle laisse la place à une interprétation intelligente en fonction des pratiques du métier.

Cette commission paritaire a notamment pour rôle d'effectuer les contrôles dans les magasins. Pour des raisons organisationnelles, de volume de travail et de protection des employeurs face à la concurrence, ce sont aujourd'hui deux secrétaires syndicaux qui s'en chargent, au nom de la commission paritaire, donc du patronat aussi.

Ignorants ou négligents

Les contrôles ne sont pas de simples formalités de façade. Il en va de la crédibilité de la CCT qui a, rappelons-le, force de loi. Ces contrôles se basent sur des faits, sur les pièces présentées par l'employeur.

Ces contrôles ont hélas montré qu'une grande partie du patronat est bien mal informée sur la teneur de la CCT, quand bien même ils en ont reçu le texte leur donnant la teneur de leurs droits et obligations dans ce domaine. Certains commerçants ignorent simplement qu'existe une convention collective dans leur branche. D'autres sont persuadés qu'elle ne leur est pas

Contrôle bien préparé: grand pas vers l'attestation de conformité

Le contrôle de l'application des dispositions conventionnelles sur le terrain est du ressort de la Commission professionnelle paritaire du commerce de détail lausannois (ci-après CPPCDL) par le biais de contrôles sur simple annonce ou, dans certains cas, sur dénonciation et, dans les moins bons, de la part du Service de l'Emploi.

Le contrôle porte sur l'ensemble du personnel soumis à la CCT. L'employeur est tenu de fournir toutes les pièces permettant le contrôle des conditions de travail avec les dispositions conventionnelles. Sous réserve de soupçons légitimes, le contrôle est opéré par pointages.

La CPPCDL est compétente pour demander la mise en conformité du magasin par rapport à la CCT.

Un commerce en conformité avec la CCT se voit décerner une Attestation de conformité qui prouve son respect de toutes les dispositions qui, pour rappel, ont force de loi.

Ainsi, plus le commerçant est préparé, plus l'accès aux pièces justificatives est facile, moins le contrôle dure et plus il est aisé de procéder à des corrections.

Existe-t-il des contrats-type de travail tenant compte de toutes les exigences conventionnelles?

Des exemplaires de contrats de travail sont disponibles en libre téléchargement sur les sites internet de l'ACL, pour les membres, et du City Management, pour les non membres.

Où puis-je me procurer un exemplaire de la CCT?

Des exemplaires de la CCT sont disponibles en tout temps auprès du secrétariat de l'ACL:

ACL – Association des Commerçants Lausannois

Rémy-Pierre de Blonay, Secrétaire général

Case postale 1215 – 1001 Lausanne – Tél.: 021 796 33 00 – Fax: 021 796 33 52

Le texte de la CCT est également disponible sur les sites Internet de l'ACL et du City Management.

Comment puis-je être informé des modifications des dispositions et des salaires prévus par la CCT?

Devenir membre de l'ACL, c'est bénéficier d'une information par voie de circulaire à chaque modification de la CCT.

Les non-membres, quant à eux, sont tenus de s'informer par voie de publications officielles et d'appliquer les modifications de la CCT. Néanmoins, l'ACL publie systématiquement les modifications applicables sur son site internet et sur celui du City Management, en libre téléchargement.

Quels sont les points principaux que je suis tenu de respecter?

Mes contrats de travail sont conformes à la CCT (Art. 2)

Je respecte les salaires minimaux, puisque les salaires de mes employés correspondent à la catégorie professionnelle à laquelle il appartient (Art. 3 et Annexe 2)

Pour mes employés payés à l'heure, je prends garde d'ajouter au salaire horaire le paiement des vacances (Art. 10) et des jours fériés (Art. 9) au taux correspondant aux dispositions conventionnelles.

La durée hebdomadaire du travail pour un plein temps est de 41 h sur 5 jours (Art. 6); quand mes employés effectuent des heures supplémentaires, elles sont rattrapées dans les 12 semaines ou payées avec une majoration de 25% (Art. 8)

Je respecte les dispositions relatives au travail du samedi (Art. 7).

Informations utiles sur www.citymanagement.ch

applicable. Ces facteurs ne facilitent pas la tâche de commission paritaire. Aussi n'est-il pas inutile de rappeler que la Loi fédérale sur le travail et sa première ordonnance obligent chacun de tenir à la disposition du service de l'emploi tous les documents indispensables en cas de contrôle. Ceci est aussi valable pour une commission paritaire instituée par une CCT, en particulier lorsqu'elle a force de loi. Il est vrai que la réalité du petit commerçant s'accommode parfois mal de cette bureaucratie et à une organisation informatique sophistiquée.

Pas de loi sans sanction en cas de transgression. Depuis 2009, la CCT prévoit que les contrevenants peuvent se voir infliger une amende calculée en fonction du préjudice ainsi que la facturation de frais de contrôle.

Des outils pour mieux faire

Consciente et préoccupée par cette situation, l'ACL travaille à l'élaboration d'outils permettant de faciliter l'application de la CCT par les commerçants lausannois.